

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATANIE**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 19 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :           Monsieur Gérald Beaulieu, maire  
                                  Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2  
                                  Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3  
                                  Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4  
                                  Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5  
                                  Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Est absent :               Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

1.     *Ouverture de la séance et constat du quorum*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 01. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.baiedessables.ca](http://www.municipalite.baiedessables.ca). Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne.

2.     *Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Dépôt des rapports annuels 2020 et 2021 portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
  - 8.1. Appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal
  - 8.2. Ajustement du budget du mandat à Tetra Tech pour la surveillance des travaux de rechargement du 5<sup>e</sup> Rang et 3<sup>e</sup> Rang
9. **Hygiène du milieu**
  - 9.1. Adoption du rapport annuel 2021 sur la gestion de l'eau potable
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. Adoption des Règlements en matière d'urbanisme :
    - 10.1.1. Règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06
    - 10.1.2. Règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07
  - 10.2. Projet La Ruche – Adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de résolution dans le cadre d'un PPCMOI
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
  - 11.1. Composition du comité de suivi du projet « Voisins Solidaires »
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
  - 13.1. Journée gourmande à la Fromagerie du Littoral – Demande de financement
  - 13.2. Diane Raymond – Demande de révision du coût de location du Centre communautaire Gabriel-Raymond
14. Période de questions du public
15. Levée de la séance

**2022-137     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> août 2022 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3.     *Approbaton des procès-verbaux*

**2022-138     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022 À 18 H**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 4 juillet dernier à 18 h;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'approuver le procès-verbal de la consultation publique du 4 juillet 2022 à 18 h tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**2022-139     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022 À 19 H**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 juillet dernier à 19 h;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal du 4 juillet 2022 à 19 h tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4.     *Présentation et adoption des comptes*

**2022-140     APPROBATION DES COMPTES AU 31 JUILLET 2022**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 juillet 2022 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	97 629.34	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501664 au #501692)	23 077.37	\$
<b>Total des comptes</b>	<b>120 706.71</b>	<b>\$</b>

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS***

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'est soulevée.

6.1. *Dépôt des rapports annuels 2020 et 2021 portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle*

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2020 et le rapport annuel 2021 sur l'application du *Règlement numéro 2019-08 sur la gestion contractuelle*.

8.1 *Appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal*

**2022-141 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN PROPANE**

Considérant que le contrat de vente à prix fixe pour l'approvisionnement en propane avec Supérieur Propane vient à échéance le 30 septembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de demander des soumissions sur invitation pour l'approvisionnement en propane. Un prix fixe au litre livré sera demandé et devra être valide jusqu'au 30 septembre 2023. Le soumissionnaire devra fournir les réservoirs nécessaires. Les invitations seront lancées aux entreprises suivantes :

- Sonic Propane;
- Supérieur Propane;
- Solugaz Propane.

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 7 septembre 2022 à 10 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. *Ajustement du budget du mandat à Tetra Tech pour la surveillance des travaux de rechargement du 5<sup>e</sup> Rang et 3<sup>e</sup> Rang*

**2022-142 MANDAT D'INGÉNIERIE À TETRA TECH POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE CHAUSSÉE DU 5<sup>E</sup> RANG ET 3<sup>E</sup> RANG**

Considérant le mandat donné à la firme de génie-conseil Tetra Tech de Rimouski pour la surveillance des travaux de rechargement de chaussée du 5<sup>e</sup> Rang et du 3<sup>e</sup> Rang en vertu de la résolution #2022-050;

Considérant l'approbation en vertu de la résolution #2022-118 de la directive de changement n°1 révisée (DC-1 rév.) telle que produite par Tetra Tech en date du 21 juin 2022 ayant pour objet le rechargement complémentaire du 5<sup>e</sup> Rang Est, laquelle a été établie en tenant compte du respect des coûts unitaires du bordereau de soumission des travaux correspondants et un ajustement la tonne métrique pour l'augmentation du coût du carburant;

Considérant que ces travaux supplémentaires visent une longueur complémentaire de +/- 3 500 mètres, une largeur moyenne de 7.85 mètres et une épaisseur de +/- 100 millimètres;

Considérant que cette directive de changement augmente l'ampleur des travaux prévus initialement dans l'offre de services professionnels en génie civil de Tetra Tech en date du 18 février 2022 pour la surveillance de ces travaux;

Considérant que ces services sont requis afin de respecter les modalités du programme de la TECQ 2019-2023 nécessaires au financement de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'ajuster le budget d'honoraires professionnels du mandat à la firme de génie-conseil Tetra Tech de Rimouski pour la surveillance des travaux de rechargement de chaussée du 5<sup>e</sup> Rang et du 3<sup>e</sup> Rang. Le budget initial était de 24 980 \$ et le budget révisé passera à 35 075 \$ avant les taxes (augmentation de 10 095 \$). Ce mandat inclut la surveillance bureau (réunion de démarrage de chantier virtuelle, dessins d'atelier, suivi technique, décomptes progressifs, recommandations, etc.) et la surveillance au chantier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 9.1. Adoption du rapport annuel 2021 sur la gestion de l'eau potable

### **2022-143      ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Considérant la nouvelle stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025;

Considérant que d'ici 2025, les trois objectifs pour l'ensemble du Québec sont :

- la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015;
- l'atteinte d'un niveau de fuites modéré selon l'indice de l'International Water Association;
- l'augmentation progressive des investissements nécessaires pour réaliser le maintien d'actifs de façon pérenne tout en éliminant graduellement le déficit d'entretien.

Considérant que la stratégie adresse plusieurs mesures aux municipalités dont :

- Produire le bilan annuel de la stratégie municipale d'économie d'eau potable;
- Mettre en place des actions progressives pour contrôler les pertes d'eau en fonction de l'indicateur de pertes d'eau;
- Mettre en place les actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle;
- Mettre en place des actions progressives qui concernent la gestion durable de la ressource et des actifs municipaux;
- Présenter annuellement le rapport du bilan au conseil municipal.

Considérant que les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle, par le ministère, du *Formulaire de l'usage de l'eau potable* pour les municipalités dotées d'au moins un réseau de distribution d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter le rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Baie-des-Sables pour l'année 2021 tel que préparé par le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et approuvé par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* le 28 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 10.1. Adoption des Règlements en matière d'urbanisme

### **2022-144      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-06 AFIN D'ENCADRER LES RÉSIDENCES DE TOURISME, DE PERMETTRE SOUS CONDITIONS LA PÊCHE DANS CERTAINES ZONES À DOMINANCE AGRICOLE, DE FAVORISER LA DENSIFICATION ET D'AUTORISER CERTAINS MATÉRIAUX POUR REVÊTEMENT DE TOIT**

Il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'adopter le « *Règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'encadrer les résidences de tourisme, de permettre sous conditions la pêche dans certaines zones à dominance agricole, de favoriser la densification et d'autoriser certains matériaux pour revêtement de toit* » tel que déposé et remis aux membres du conseil. La version finale de ce règlement est identique au deuxième projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**2022-145      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2012-07 AFIN D'AUTORISER LA PÊCHE DANS LES ZONES AGRICOLES**

Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'adopter le « *Règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07 afin d'autoriser la pêche dans les zones agricoles* » tel que déposé et remis aux membres du conseil. La version finale de ce règlement est identique au deuxième projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.2.    Projet La Ruche – Adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de résolution dans le cadre d'un PPCMOI*

Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3, déclare son conflit d'intérêts pour le point 10.2 concernant son entreprise « *Projet La Ruche inc.* » et précise qu'elle ne participera pas aux discussions ni aux décisions.

**2022-146      ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-04 – LOT 6 355 689 – 538 5<sup>E</sup> RANG OUEST – PROJET LA RUCHE**

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI a été soumise à la municipalité (demande numéro 2021-80005) pour permettre la réalisation d'un projet agrotouristique dans la résidence des producteurs agricoles sis au 538, 5<sup>e</sup> Rang Ouest;

Attendu que la requérante, Madame Gabrielle Trigaux, est l'une des propriétaires de l'immeuble visé par l'entremise de sa compagnie « *PROJET LA RUCHE INC.* », lequel est identifié par le numéro 6 355 689 du cadastre du Québec;

Attendu que la propriété est entièrement localisée à l'intérieur de la zone agricole permanente;

Attendu que le projet consiste en l'aménagement d'une table champêtre (83.89 mètres carrés) au rez-de-chaussée de la résidence sise sur le lot numéro 6 355 689 cadastre du Québec;

Attendu que le projet prévoit également l'aménagement d'un kiosque de vente de produits divers (23.69 mètres carrés) à l'intérieur de la même résidence;

Attendu que la résidence unifamiliale isolée de 6 chambres a fait l'objet d'un permis de construction (numéro 2020-80004, délivré le 20 février 2020);

Attendu que la requérante a déposé un addenda aux plans de la résidence montrant des modifications relatives à l'organisation intérieure de certaines pièces;

Attendu que la requérante a reçu l'autorisation pour exercer un usage complémentaire à la résidence, soit l'usage complémentaire « *Gîte touristique* » de 5 chambres, incluant uniquement le service du petit-déjeuner (certificat d'autorisation 2021-80025, délivré le 16 août 2021);

Attendu que la requérante déclare dans sa demande de PPCMOI que l'usage complémentaire du gîte sera pour 4 chambres à coucher incluant le service de petit-déjeuner;

Attendu qu'un nombre maximal de 3 employés présents simultanément est prévu pour l'exercice des usages complémentaires en plus des propriétaires de la résidence;

Attendu que le règlement de zonage numéro 2008-06 comporte des dispositions réglementaires qui empêcheraient la réalisation du projet, en ce qui concerne, entre autres, le nombre et le type d'usages complémentaires autorisés pour un usage principal résidentiel;

Attendu que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme numéro 2008-05 de la municipalité;

Attendu que ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4 du règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2008-04;

Attendu qu'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 3 mars 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, tel qu'énoncé dans l'extrait du procès-verbal;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté par la municipalité à la séance ordinaire du conseil le 7 mars 2022;

Attendu qu'un avis préliminaire favorable sur la conformité du projet au schéma d'aménagement a été formulé par la MRC de La Matanie à la séance du 16 mars 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mai 2022;

Attendu que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* a formulé une orientation préliminaire en se basant sur les dispositions des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, en considérant seulement les faits pertinents à ces dispositions;

Attendu que la CPTAQ a indiqué : « qu'à l'exception de la zone qui empiète dans l'érablière, l'utilisation de la superficie visée ne réduira pas de façon significative les possibilités agricoles de l'exploitation agricole dont la superficie totalise une centaine d'hectares. De plus, le projet ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages. Il n'y aura donc aucun impact négatif sur les activités existantes et sur le développement d'activités agricoles sur les lots avoisinants. Au contraire, ce projet pourrait contribuer à accroître les possibilités agricoles des lots avoisinants. Tel que décrit, le projet permettra, en effet, la valorisation des activités agricoles de la propriété de Projet La Ruche tout en participant à la dynamisation du secteur par l'offre de ce nouveau produit agrotouristique. À cet égard, la Municipalité a d'ailleurs fait remarquer l'effet positif que pourrait avoir le projet sur le développement économique de la région, notamment en termes d'achalandage touristique et de découverte du secteur agricole de la région. »

Attendu que la CPTAQ a bien noté que l'entreprise profite d'une subvention à la relève agricole de la Financière agricole du Québec et qu'une telle subvention est octroyée lorsque la viabilité du projet a été démontrée;

Attendu que la CPTAQ, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait donc être autorisée en partie, car, étant donné la présence d'un peuplement d'érables, l'autorisation ne serait donnée que sur une superficie de 4 000 mètres carrés permettant de réaliser le projet selon les plans fournis;

Attendu que la superficie visée est illustrée à titre indicatif sur un plan produit par le Service de la cartographie de la Commission dont une copie est jointe à la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

Que le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Baie-des-Sables, en vertu du règlement numéro 2008-04 et portant le numéro de demande 2021-80005, concernant le projet agrotouristique sur le lot 6 355 689 du cadastre du Québec, situé au 538 5<sup>e</sup> Rang Ouest, le tout tel qu'illustré aux documents déposés par la requérante, lequel vise à :

1. Autoriser les usages complémentaires « Restauration de type table champêtre » et « Kiosque de vente de produits divers » à titre d'usages complémentaires à un usage principal résidentiel, malgré l'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 2008-06. L'usage « Restauration de type table champêtre » se définit comme étant une table d'hôte dont les repas mettent en valeur majoritairement les produits de la ferme. La visite des lieux peut être incluse dans l'exercice de l'usage. L'usage kiosque de produits divers exclut la vente de produits transformés ou cuisinés à l'intérieur du bâtiment faisant l'objet de la demande;
2. Autoriser deux usages complémentaires supplémentaires dans la résidence existante, soit les usages complémentaires « Restauration de type table champêtre » et « Kiosque de vente de produits divers », malgré le fait que l'usage principal accueille déjà un usage complémentaire à l'usage principal résidentiel, soit un gîte touristique de 4 chambres à coucher, autorisé conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du certificat d'autorisation (numéro 2021-80025) dérogeant ainsi au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 7.3.1 (un seul usage complémentaire est autorisé par usage principal) du règlement de zonage numéro 2008-06;
3. Permettre une superficie de 83.89 mètres carrés pour l'usage complémentaire « Restauration de type table champêtre » et une superficie de 23.69 mètres carrés pour l'usage complémentaire « Kiosque de vente de produits divers » au lieu du maximum de 35 mètres carrés prévu au troisième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 2008-06;
4. Rendre inapplicable la norme concernant la superficie des aires de planchers communes comprises dans le calcul de la superficie maximale autorisée pour les usages complémentaires tel que prévu par le huitième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 2008-06;
5. Autoriser une enseigne commerciale sur le terrain d'un maximum de six (6) mètres carrés, une (1) enseigne d'identification sur bâtiment d'un maximum d'un (1) mètre carré et une enseigne directionnelle d'un (1) mètre carré dérogeant ainsi au septième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 7.3.1 et à l'article 13.5.3 du règlement de zonage numéro 2008-06. Les enseignes peuvent être lumineuses;
6. Autoriser la construction d'une terrasse extérieure qui sera utilisée par les clients de la table champêtre, laquelle sera aménagée conformément au règlement de zonage numéro 2008-06;

L'organisation intérieure de l'espace est illustrée sur les plans conçus par Pierre-Luc Harvey, ingénieur junior et approuvé par Mathieu Roberge, Ingénieur en date du 4 juin 2019, numéro de projet 18027, et modifiée en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 par la requérante, le tout tel que montré à l'annexe A de la présente résolution.

Et ce, conditionnellement à ce que :

1. La requérante installe un compteur d'eau sur l'immeuble visé par la présente demande. Cette condition devra être remplie préalablement à la délivrance de tout permis ou certificat d'autorisation municipal;
2. La requérante s'engage à installer des dispositifs permettant de réduire la production d'eaux usées domestiques, comme des aérateurs sur l'ensemble de la robinetterie du bâtiment et des pommes de douche et des toilettes à faible débit;
3. Aucune transformation alimentaire n'est autorisée à l'intérieur du bâtiment principal à l'exception de celle requise pour la préparation des repas de la table champêtre et du gîte;
4. L'exercice des usages complémentaires demeure en tout temps à l'intérieur de la résidence, à l'exception de la visite de l'exploitation agricole faisant partie de l'expérience de la table champêtre, des espaces de stationnement (clients et employés) et de l'utilisation d'une terrasse extérieure;
5. Pour refléter les nouveaux usages complémentaires résidentiels permis, le traitement et l'évacuation des eaux usées ainsi que le prélèvement des eaux respectent les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q, chapitre Q-2) et des règlements adoptés sous son empire, le cas échéant;
6. La requérante obtienne les permis et certificats d'autorisation requis pour l'ajout des usages complémentaires et si requis pour la modification du bâtiment, de ses installations ou de toute autre construction ou ouvrage;
7. La requérante obtienne une décision favorable de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* conformément aux règlements découlant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;
8. Une attestation de travaux signée par un architecte soit exigée lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation permettant le changement d'usage (usages complémentaires);
9. Si un des usages complémentaires autorisés par la présente résolution cesse, les autres usages complémentaires peuvent continuer d'être exercés;
10. La requérante obtienne les autorisations nécessaires du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), de la Régie des alcools et des jeux (RACJ) et de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), le cas échéant;
11. Sous réserve du respect des conditions précédentes, toute modification au projet devra s'effectuer en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Soit adopté ayant pour effet d'accepter la demande de PPCMOI.

Annexe A – Plans montrant l'organisation intérieure de l'espace – Projet la Ruche

Annexe B – La superficie visée est illustrée à titre indicatif sur un plan produit par le service de la cartographie de la CPTAQ

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) ayant votés.

11.1. *Composition du comité de suivi du projet « Voisins Solidaires »*

## **2022-147      COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DU PROJET « VOISINS SOLIDAIRES »**

Considérant la résolution #2022-059 relative à l'engagement de la Municipalité de Baie-des-Sables à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet « Voisins solidaires » avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;



Considérant qu'il y a lieu de former un comité local de suivi, de mandater une personnes pour assister au comité de la MRC et d'autoriser la signature de la convention d'aide financière avec la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

1. De déléguer les membres du conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables afin d'agir à titre de comité local de suivi du projet « Voisins solidaires »;
2. De mandater Monsieur Gérald Beaulieu et Madame Marie-Eve Guay, à titre de personne substituée, afin de siéger au comité « Voisins solidaire » de la MRC de La Matanie;
3. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à signer au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables la convention d'aide financière « Voisins solidaires » avec la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

#### 13. *Divers*

##### 13.1. *Journée gourmande à la Fromagerie du Littoral – Demande de financement*

#### **2022-148 JOURNÉE GOURMANDE À LA FROMAGERIE DU LITTORAL – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Considérant que la Fromagerie du Littoral accueillera les producteurs agroalimentaires de la région dans le cadre d'une journée porte ouverte qui aura lieu le 14 août 2022;

Considérant que la Fromagerie du Littoral demande un soutien financier pour aider à la promotion et au divertissement de l'événement;

Considérant que le promoteur de l'évènement demande également d'emprunter des tables pour mettre sous les chapiteaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'aviser la Fromagerie du Littoral :

- Que la Municipalité de Baie-des-Sables accepte le prêt de tables qui seront utilisées pour la présentation et la dégustation des produits sous les chapiteaux;
- Que la Municipalité de Baie-des-Sables accepte de partager et publier l'évènement sur sa page Facebook;
- Que la Municipalité de Baie-des-Sables est fier de ses producteurs agricoles et est convaincu qu'ils rayonneront lors de cet événement;
- Que la Municipalité de Baie-des-Sables n'est malheureusement pas en mesure de donner suite à la demande d'aide financière pour la tenue de cet évènement.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Fromagerie du Littoral.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

##### 13.2. *Diane Raymond – Demande de révision du coût de location du Centre communautaire Gabriel-Raymond*

#### **2022-149 DEMANDE DE RÉVISION DU COÛT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND**

Considérant qu'une location du Centre communautaire Gabriel-Raymond a été effectuée les 22 et 23 juillet derniers par la famille Ratté;

Considérant que les membres de cette famille ont manifesté leur mécontentement relatif à la propreté des lieux et demandent la révision du tarif de location pour la première journée dans un courriel du 26 juillet dernier;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables opère un camp de jour à cet endroit durant la période estivale et que les locataires ont été avisés que le ménage ne pourrait être fait avant la prise de possession des lieux par ces derniers;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'aviser la famille Ratté :

- Que la Municipalité de Baie-des-Sables refuse de réviser le tarif de la première journée de location pour la raison mentionnée dans le préambule;
- Que la Municipalité de Baie-des-Sables est consciente du manque de propreté des lieux et qu'elle prendra action prochainement pour remédier à la situation;
- Que la Municipalité de Baie-des-Sables exprime ses excuses à la Famille Ratté pour les incon vénients subis lors de cette location.

Que copie de cette résolution soit transmise à la famille Ratté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. *Période de questions du public*

Aucune question n'est soulevée.

15. *Levée de la séance*

**2022-150      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont résolu de lever la séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

\_\_\_\_\_  
Gérald Beaulieu  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Gérald Beaulieu, maire